



Fonds internationaux
d'indemnisation pour les
dommages dus à la pollution
par les hydrocarbures

Point 8 de l'ordre du jour	IOPC/APR25/8/1	
Date	4 mars 2025	
Original	Anglais	
Assemblée du Fonds de 1992	92AES29	●
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC84	
Assemblée du Fonds complémentaire	SAES13	

STATUT DE LA CONVENTION SNPD DE 2010

Note du Secrétariat

Résumé :	Ce document fait le point sur le statut actuel de la Convention SNPD de 2010 et sur les activités récentes entreprises par le Secrétariat du Fonds de 1992 dans le cadre des préparatifs de son entrée en vigueur.
Mesures à prendre :	<u>Assemblée du Fonds de 1992</u> Prendre note des informations contenues dans le présent document.

1 Introduction

Le présent document fait le point sur les progrès réalisés en vue de l'entrée en vigueur du Protocole de 2010 à la Convention internationale de 1996 sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses (Convention SNPD de 2010), ainsi que sur les travaux effectués par le Secrétariat du Fonds de 1992 depuis la dernière session des organes directeurs des FIPOL de novembre 2024^{<1>}.

2 Progrès réalisés en vue de l'entrée en vigueur de la Convention SNPD de 2010

- 2.1 La Convention SNPD de 2010 entrera en vigueur 18 mois après la date à laquelle elle aura été ratifiée par au moins 12 États, dont quatre États ayant chacun au moins 2 millions d'unités de jauge brute et ayant reçu au cours de l'année civile précédente une quantité totale d'au moins 40 millions de tonnes de cargaisons donnant lieu à contribution au compte général. De plus amples informations sur ce qui constitue une cargaison donnant lieu à contribution et sur les différents types de comptes sont disponibles sur le site www.hnsconvention.org/fr.
- 2.2 Au 4 mars 2025, la Convention SNPD de 2010 comptait huit États contractants, à savoir l'Afrique du Sud, le Canada, le Danemark, l'Estonie, la France, la Norvège, la Slovaquie et la Türkiye.
- 2.3 Comme l'a indiqué l'Organisation maritime internationale (OMI) dans sa circulaire HNS.2/Circ.14 en juillet 2024, cinq des États contractants actuels présentent plus de 2 millions d'unités de jauge brute. Au total, les huit États contractants ont déclaré avoir reçu en 2023 plus de 19,2 millions de tonnes de cargaisons donnant lieu à contribution au compte général.
- 2.4 Lors de la réunion de novembre 2024 des organes directeurs des FIPOL, les délégations de l'Allemagne, la Belgique, du Royaume des Pays-Bas et de la Suède ont annoncé qu'elles prévoyaient de ratifier simultanément la Convention SNPD de 2010 à l'été 2025 (voir document [IOPC/NOV24/8/2/2](#)).

<1> Lors de l'entrée en vigueur du Protocole SNPD de 2010, la Convention de 1996, telle que modifiée par le Protocole de 2010, aura pour intitulé : « Convention internationale de 2010 sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses (Convention SNPD de 2010) ».

Si cette ratification a bien lieu, les conditions nécessaires au déclenchement de l'entrée en vigueur de la Convention seront alors réunies et celle-ci entrerait donc en vigueur 18 mois plus tard. En anticipation de ces faits nouveaux et conformément à la Résolution 1 de la Conférence internationale sur la révision de la Convention SNPD au cours de laquelle a été adopté le Protocole SNPD de 2010, le Secrétariat du Fonds de 1992 travaille en interne et avec les partenaires concernés à préparer la tenue de la première session de l'Assemblée du Fonds SNPD et à poser les bases nécessaires pour s'assurer que le Fonds SNPD sera pleinement opérationnel dès sa création.

3 Responsable de projet SNPD

En décembre 2024, le Secrétariat du Fonds de 1992 s'est félicité de l'arrivée de la nouvelle Responsable de projet SNPD, chargée de diriger et de piloter toutes les activités relatives aux SNPD au sein des FIPOL et de collaborer avec les États Membres, les acteurs du secteur et les organisations intéressées afin d'accompagner l'entrée en vigueur de la Convention. La création de ce poste apporte un point de contact ainsi qu'une capacité supplémentaire au sein du Secrétariat du Fonds de 1992 pour effectuer les tâches nécessaires en appui à l'entrée en vigueur de la Convention et à la création du Fonds SNPD.

4 Site Web de la Convention SNPD et outils complémentaires

4.1 Le Secrétariat du Fonds de 1992 continue d'actualiser et de tenir à jour le site Web de la Convention SNPD (www.hnsconvention.org/fr), qui constitue un précieux moyen d'accès aux données relatives à la Convention SNPD de 2010 et à l'état d'avancement de son entrée en vigueur. Il héberge également le Localisateur SNPD et des informations complémentaires sur les rapports et la mise en œuvre pratique de la Convention.

4.2 Le Localisateur SNPD

Le Localisateur SNPD est une base de données en ligne qui permet à ses utilisateurs d'effectuer des recherches dans la liste de toutes les SNPD telles qu'elles sont définies dans la Convention SNPD de 2010. Il fournit des informations sur les critères de classification des SNPD et permet de vérifier si une substance constitue une cargaison donnant lieu à contribution. Les utilisateurs peuvent également déterminer de quels comptes relèvent les substances donnant lieu à contribution. Il est opérationnel depuis 2011 et est mis à jour chaque année par le Secrétariat du Fonds de 1992. La dernière mise à jour de la liste (version 14, qui reflète l'année civile de déclaration 2023) a été faite le 18 juin 2024 et peut être consultée à la section Localisateur SNPD du site Web. La version 15, correspondant aux données de 2024, devrait être publiée bien avant la date butoir du 31 mai 2025 fixée pour la soumission par les États à l'OMI de leurs déclarations relatives aux cargaisons donnant lieu à contribution et devrait être utile à l'établissement de ces déclarations.

4.3 Système de déclaration des SNPD en ligne

4.3.1 Comme indiqué précédemment, l'une des principales tâches du plan d'action mis en œuvre par le Secrétariat du Fonds de 1992 est l'élaboration d'un système de déclaration des SNPD, similaire au système de déclaration des hydrocarbures utilisé par les FIPOL.

4.3.2 À la suite d'un exercice exploratoire mené en 2024 et dont il a été fait rapport à la réunion de novembre 2024 des organes directeurs des FIPOL (voir document [IOPC/NOV24/8/2](#)), le Secrétariat du Fonds de 1992 a conclu un contrat avec un éditeur de logiciels pour le développement d'une plateforme de déclaration des SNPD s'appuyant sur les différentes options de déclaration énoncées dans la Convention. Les travaux menés dans le cadre de ce projet devraient être achevés au début de l'automne 2025 afin que la plateforme puisse être testée par les États contractants à la Convention SNPD avant la fin de l'année.

5 **Élaboration d'un projet de manuel des demandes d'indemnisation de la Convention SNPD de 2010**

- 5.1 Le Secrétariat du Fonds de 1992 travaille avec un certain nombre d'organisations pertinentes, à savoir l'OMI, le Cedre, la Chambre internationale de la marine marchande (ICS), l'International Group of P&I Associations (International Group) et l'ITOPF, pour élaborer un projet de manuel des demandes d'indemnisation au titre de la Convention SNPD de 2010.
- 5.2 Un groupe de travail composé de représentants de ces organisations s'est réuni à plusieurs reprises depuis la réunion de novembre 2024 des organes directeurs et est en passe de finaliser le projet de texte du Manuel des demandes d'indemnisation. Le manuel sera présenté pour adoption à l'Assemblée du Fonds SNPD.

6 **Activités de sensibilisation et d'assistance technique**

- 6.1 Depuis la réunion de novembre 2024 des organes directeurs, le Secrétariat du Fonds de 1992 n'a cessé de saisir des occasions de promouvoir l'entrée en vigueur de la Convention SNPD de 2010, de dialoguer avec les États intéressés ainsi qu'avec d'autres parties prenantes et de partager des informations avec des représentants du secteur en organisant divers ateliers ou d'autres activités de formation et de sensibilisation, souvent en étroite coopération avec le Secrétariat de l'OMI.
- 6.2 L'Administrateur et la Responsable de projet SNPD ont animé un séminaire sur la Convention SNPD de 2010 destiné à des fonctionnaires de divers organismes gouvernementaux à Singapour en janvier 2025. La Responsable de projet SNPD a également présenté une série d'exposés destinés à appuyer les Philippines dans leur démarche d'adhésion à la Convention SNPD de 2010 dans le cadre d'un atelier animé par l'OMI sur le régime international de responsabilité et d'indemnisation, qui s'est tenu à Manille (Philippines) en janvier 2025.
- 6.3 Dans le cadre de la série de webinaires des FIPOL portant sur les divers aspects du régime international de responsabilité et d'indemnisation, deux webinaires consacrés à la thématique de la Convention SNPD de 2010 sont programmés en mars et en mai 2025. Il est également prévu que la Responsable de projet SNPD intervienne au sujet de la Convention SNPD de 2010 dans le cadre de l'édition 2025 de la formation de cycle court de l'Institut international de droit maritime (IMLI) sur le droit des ports ainsi que lors de la réunion Interspill qui se tiendra à Londres (Royaume-Uni) en avril 2025 ou encore durant le colloque du Comité maritime international qui se déroulera quant à lui à Tokyo (Japon) en mai 2025. D'autres membres du Secrétariat du Fonds de 1992 ont également inclus des informations sur la Convention SNPD de 2010 dans les exposés qu'ils ont donnés lors d'un atelier tenu à Brunéi Darussalam ou encore face à des étudiants de diverses universités en visite dans les locaux des Fonds.
- 6.4 Assistance mise à disposition

Les États sont encouragés à envisager d'organiser des ateliers en ligne avec les parties prenantes qui leur sont pertinentes dans le but de présenter à un large public les avantages de la Convention SNPD de 2010 et d'expliquer comment établir les rapports sur les cargaisons de SNPD donnant lieu à contribution. Le Secrétariat du Fonds de 1992 se tient à disposition pour appuyer des activités allant dans ce sens ainsi que pour soutenir les États qui envisagent de ratifier la Convention ou d'y adhérer.

7 **Mesures à prendre**

Assemblée du Fonds de 1992

L'Assemblée du Fonds de 1992 est invitée à prendre note des informations contenues dans le présent document.
